MA VIE EN ANDALOUSIE / RESSOURCE À TÉLÉCHARGER

Inscrire son enfant à l’école en Andalousie

Les questions fréquentes • Mise à jour : octobre 2026

01 Quand faut-il demander une place à l’école ?

Pour la procédure ordinaire d’admission, les demandes s’effectuent généralement en mars. Les dates exactes sont publiées chaque année par la Junta de Andalucía. La matrícula (inscription définitive) intervient ensuite, généralement en juin pour Infantil et Primaria et en juillet pour ESO et Bachillerato.

02 Peut-on inscrire un enfant en cours d’année ?

Oui, une demande peut être possible hors de la campagne ordinaire, notamment en cas d’arrivée ou de changement de résidence. La procédure extraordinaire dépend de la situation et des places disponibles. Contactez l’établissement souhaité ou les services de scolarisation de la Junta.

03 Quelle différence entre admission et matrícula ?

La solicitud de admisión sert à demander l’attribution d’une place. La matrícula confirme ensuite l’inscription dans l’établissement attribué. Demander un dossier à une école ne remplace pas automatiquement la procédure officielle d’admission.

04 Comment trouver une école près de chez soi ?

Consultez le répertoire officiel des établissements de la Junta de Andalucía, puis vérifiez les niveaux proposés, les coordonnées et les modalités de contact. La proximité du domicile peut compter dans l’attribution des places, mais elle ne garantit pas à elle seule l’admission.

05 Quels documents faut-il préparer ?

Prévoyez les pièces d’identité des responsables légaux et de l’enfant, les formulaires correspondant à la démarche et, si demandé, un justificatif du domicile ou d’autres éléments utiles aux critères d’admission. Un NIE est un numéro d’identification, pas une pièce d’identité à lui seul. La liste exacte varie selon la procédure et la situation.

06 L’empadronamiento est-il obligatoire ?

Il peut être demandé pour justifier le domicile, notamment lorsque l’adresse intervient dans les critères d’admission. Vérifiez les justificatifs acceptés et les modalités applicables à votre dossier auprès de l’établissement ou de la Junta.

07 Peut-on choisir plusieurs établissements ?

Dans les procédures qui le prévoient, vous pouvez classer plusieurs établissements par ordre de préférence. Suivez les consignes officielles de la campagne concernée : les règles et le nombre de choix peuvent varier.

08 Faut-il obligatoirement un certificat numérique ?

La Secretaría Virtual propose différentes méthodes d’identification selon la démarche (par exemple iANDE, Cl@ve ou certificat numérique). Si vous n’avez pas d’accès numérique espagnol, renseignez-vous sur les modalités de dépôt autorisées auprès de l’établissement ou de l’administration.

09 Les écoles publiques sont-elles gratuites ?

L’enseignement dans les établissements publics est gratuit aux niveaux obligatoires. Certains frais peuvent néanmoins concerner des services ou fournitures, selon la situation : cantine, activités, matériel, etc. Les établissements concertados peuvent avoir des conditions différentes pour certains services.

10 Que faire si l’on ne comprend pas la procédure ou si l’on n’obtient pas la place souhaitée ?

Contactez le secrétariat de l’établissement et consultez les résultats et notifications officiels. Les possibilités de réclamation ou de nouvelle affectation dépendent de la procédure et de ses délais. N’attendez pas la fin de la période indiquée pour demander de l’aide.

11 Mon enfant ne parle pas espagnol : peut-il être scolarisé ?

L’absence de maîtrise de l’espagnol n’empêche pas, en soi, de demander une scolarisation. Signalez sa situation à l’établissement afin de connaître les dispositifs d’accueil et de soutien éventuellement disponibles.

12 À qui s’adresser pour vérifier les informations ?

Au secrétariat de l’établissement, aux services de scolarisation de la Junta de Andalucía et aux pages officielles de la campagne en cours. Les calendriers, formulaires et critères peuvent être modifiés d’une année à l’autre.

Liens officiels utiles

Secretaría Virtual : https://secretariavirtual.juntadeandalucia.es/secretariavirtual/solicitudes/

Portail de scolarisation : https://www.juntadeandalucia.es/educacion/portales/web/escolarizacion

Ce document est un guide d’information générale, non un formulaire officiel. Vérifiez toujours les modalités et délais applicables à votre situation auprès de la Junta de Andalucía.